



DECISION n° 2020-19

Objet : Création d'une régie de recettes permanente pour le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole pour les séances de gravage de vélos des étudiants avec le dispositif BICYCODE® à la Maison des Etudiants.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 ;

Vu l'arrêté 2018-50 du 12 décembre 2018, donnant délégation de fonction et de signature à M. Alain Balland, Vice-Président, pour la création, la modification et la suppression des régies comptables ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2020 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2020, il est institué une régie de recettes auprès du service Vie étudiante de Troyes Champagne Métropole, pour le gravage de vélos des étudiants avec le dispositif BICYCODE®.

Article 2 – Cette régie est installée à la Maison des Etudiants, 6 rue de la petite courtine, 10 000 Troyes. Par ailleurs, des opérations de gravage des vélos pourront aussi être organisées sur les sites des établissements d'enseignement supérieur ou lors ou lors de manifestations organisées au profit des étudiants.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse le produit suivant : la prestation de pose du dispositif BICYCODE®.

Article 5 – Le produit désigné à l'article 4 est encaissé selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire

Il sera perçu contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 6 – L'intervention des régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Troyes Champagne Métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de Troyes Champagne Métropole la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard un mois après le dépôt de l'encaisse en Trésorerie et en tout état de cause le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 – Le Président et le comptable public assignataire de Troyes Champagne Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Troyes, le

Le Président,
Par délégation, le Vice-Président

Alain BALLAND



ALAIN BALLAND
2020.04.22 14:17:11 +0200
Ref:20200421_151249_1-2-O
Signature numérique
Le Président
Par délégation
Le Vice-président

ALAIN BALLAND